



2020/25

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°20.A.025

Fermeture des étangs du Château

le 5 avril 2020

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU la demande de l'association « Mini Flotte Flamanvillaise » pour l'organisation d'une régata,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pêche le jour de l'épreuve,

ARRETONS :

Article 1 : le dimanche 5 avril 2020, la pêche est interdite dans les étangs du Château,

Article 2 : la Commune est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise aux associations « Mini Flotte Flamanvillaise » et « La Truite Cherbourgeoise-La Mouche de Saire ».

Fait à Flamanville le 05 mars 2020

Pour le Maire,

P.FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-265003905-20200305-20-A-025-AR

Le Maire certifie sous le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.